

ÉVOLUTION DU DOSSIER DU C.E.T. DU BALANÇAN

(Juillet 2008)

Un bref historique du dossier est nécessaire à la compréhension du gravissime problème de l'extension du site du BALANÇAN .

Des années 50 aux années 70 : Les objectifs de la reconstruction du pays et les besoins de première nécessité occultent les préoccupations environnementales. La plaine de des Maures est pressentie pour ses qualités géologiques, pour accueillir le synchotron du CERN finalement implanté à MEYRIN.

- Dès le début des années 70 : les contraintes liées à la gestion des déchets obligent les responsables de l'État à rechercher une solution. la disponibilité foncière et la qualité géologique des terrains désignait le site du BALANÇAN au CANNET des Maures. Francis PIZZORNO obtient la première autorisation en 1974 afin de résorber les nombreuses décharges sauvages de l'époque.

- En 1988 une deuxième autorisation est accordée. L'activité se poursuivra jusqu'en 2000. En 1999, le Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement diligente une Inspection générale de l'Environnement pour examiner la gestion des déchets dans le département du Var. Le rapport de l'IGE confirme les qualités du site et préconise la poursuite d'activité, au bénéfice de plusieurs dizaines de collectivités locales. Dans le même temps, le groupe PIZZORNO met en place son système de management environnemental, certifié ISO 14001 en 1999.

- en 2000 : Le Préfet autorise une troisième extension jusqu'en 2006, confortée par un arrêté complémentaire le 6 Août 2001, conforme aux orientations du Plan départemental. En parallèle et sur instruction de la Ministre de l'Environnement le 26 Décembre 1995, un Projet d'Intérêt Général est lancé sur la plaine des Mures pour assurer la protection de l'environnement. Cette décision est confirmée par un arrêté préfectoral en date du 6 mai 1997. En Mars 1999, un premier projet de Réserve Naturelle Nationale est présenté par la DIREN qui exclut du périmètre le secteur du BALANÇAN pourtant compris dans la zone NATURA 2000 " *malgré son faible intérêt paysager et patrimonial* "

Des recherches de nouveaux sites sont lancés dans le département, tant à titre privé que par le Conseil général. Le constat est le même, seul le secteur de la plaine des Maures, avec ses dépôts de sillon permien, est géologiquement apte à accueillir un Centre de stockage. Le reste du Département se partage entre la Provence calcaire au Nord du massif cristallin des Maures du Sud.

- En 2004 : Le groupe PIZZORNO (GPE) sollicite une nouvelle extension sur 24 Ha, mis à disposition du pétitionnaire par la Commune du LUC en Provence, dans le cadre d'un bail emphytéotique couvrant une centaine d'hectares. En septembre 2005, le périmètre du projet de la Réserve Naturelle Nationale est modifié de façon unilatérale, sans concertation, pour y inclure les terrains du site projeté. Cet élément va servir de prétexte à un projet d'arrêté de redus, alors que l'enquête publique avait conclu favorablement. Faisant face à ses responsabilités, le groupe PIZZORNO retire le dossier, en Février 2006, pour poursuivre et réorienter ses études.

- En 2006 : Fort de sa connaissance du territoire et des études environnementales menées, GPE dépose le 31 Mai 2006 un nouveau dossier de demande d'autorisation pour une extension restreinte et limitée sur des terrains en pleine possession du Groupe, sur la Commune du CANNET des Maures. Le dossier, jugé recevable le 26 Janvier 2007, est soumis à enquête publique en Mars 2007. Les conclusions de la Commission d'Enquête sont favorables. Parallèlement, l'enquête publique relative au projet de Réserve naturelle Nationale conclue en soulignant la nécessité de l'extension du Centre de stockage.

L'Association des Maires du Var s'est prononcée, le 28 février 2007 en faveur de la demande d'extension du BALANÇAN pour une durée de 15 ans. Le 4 Avril 2007, le Conseil Général du Var délibère et vote à l'unanimité en faveur de l'extension sur 15 ans, en raison de son intérêt.

La richesse biologique des milieux de la périphérie du centre est reconnue et démontrée depuis plus de 20 ans, la compatibilité environnementale de l'activité e stockage; la présence

d'espèces protégées conduisent à saisir le Conseil National de la Protection de la Nature afin d'examiner l'ensemble important des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation prévues par le pétitionnaire L'avis favorable rendu le 12 Septembre valide les dispositions proposées.

L'enquête publique de Janvier - Février 2008, relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a conclu à un avis favorable du Commissaire-enquêteur assorti notamment de la recommandation de modifier la réglementation du P.O.S. pour permettre le stockage des déchets en zone NDî2. Un arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008, après avis auprès du Conseil National de Protection de la nature, autorise la SOVATRAM du Groupe PIZZORNO Environnement à défricher sur la totalité de la parcelle demandée.

Le 21 Mars 2008, le Préfet délivre l'autorisation de défrichement sur l'ensemble des terrains concernés par la demande d'exploitation sur 15 ans. En parallèle, l'autorisation relative aux espèces protégées est accordée assortie de mesures compensatoires qui sont, d'ores et déjà, en cours de réalisation.

Le nouveau Conseil municipal du CANNET des Maures a interrompu, par délibération du 2 Avril 2008, la procédure de révision simplifiée du P.L.U.

Le 28 Avril 2008, la Commission Locale d'Information et de Surveillance rend un avis favorable sur l'étude d'impact de l'extension. Ce vote positif est acquis par 6 voix (c 5 voix des représentants des administrations concernées sous-préfet, DIREN, DIRE, DDE, DDAF + 1 voix, celle de l'UDVN83 représentée par m BUCHHOLTZER) Le compte-rendu de la dite réunion de la Commission curieusement ne mentionne aucun des propos de Mr BUCHHOLTZER contraignant celui-ci à protester auprès de Mme le sous-Préfet en menaçant de faire recours auprès du tribunal Administratif si nécessaire pour obtenir satisfaction

Aujourd'hui, seule la mise en place d'un Projet d'Intérêt Général permettra de garantir l'intégrité technique et environnementale du projet industriel est à même de garantir la qualité de l'exploitation dont la certification ISO 14001 a été renouvelée en 2002 et 2005.

A défaut et en l'absence de solution de proximité et d'alternative) court et moyen terme, pour plus de 90 collectivités territoriales, l'État serait de contraint de procéder à la réquisition du site et à son exploitation sous sa propre responsabilité, compte tenu de l'intérêt majeur du Centre idéalement implanté.

La situation actuelle qui résulte de l'ambigüité de l'attitude de l'État et des administrations concernées qui délivrent toutes les autorisations, votent pour le projet et en réalité s'abritent derrière la décision du maire du CANNET des Maures qui bloque le projet en refusant de modifier son P.L.U. et d'accorder le permis de construire qui permettrait la mise en service de l'unité de séchage des boues grâce à l'utilisation des biogaz s'explique peut-être par l'apparition d'un autre projet concurrent.

Il s'agit d'un projet du Groupe SUEZ-SITA sur le site de CABASSE bien connu de nous puisqu'en 2001 nous avons, grâce à la réaction rapide du Préfet CANEPA à l'alerte que nous avons déclenchée, évité de justesse une catastrophe écologique en stoppant le déversement de boues d'épuration en provenance des Alpes Maritimes sur un site karstique, fracturé et truffé de galeries de mines et de puits résultant de l'ancienne exploitation de la bauxite.

Ceci à moins d'un Km du lac de CARCÈS qui alimente en eau potable, la ville de TOULON.

Le site est également connu des géologues et hydrogéologues qui ont effectué les recherches de sites alternatifs et notamment Mr Roger CASANOVA Dr es-sciences Professeur des Universités et mr Yves GLARD Ingénieur Conseil Hydrologie de surface et souterraine.

Une enquête publique s'est déroulée en mairie de CABASSE à la quelle nous avons déposé nos conclusions sous la forme du courrier suivant :

Cavalaire le 18 Juin 2008

Monsieur Guy FONTENEAU
6 5, Traverse BOURBOUTEOU
8 3 3 4 0 Le CANNET des MAURES

RECOMMANDÉ A.R.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN C.E.T. SUR LE SITE DES BILLETES COMMUNE DE CABASSE.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

La présente a pour objet de vous faire part de la position de notre Association arrêtée lors de son conseil d'administration du 13 courant sur le projet d'implantation éventuelle sur le site dit "les billetes" sur le territoire de la commune de CABASSE d'une installation de tri, de valorisation et de stockage de déchets ultimes non dangereux, ainsi qu'une carrière et d'une plate-forme de criblage et de stockage de matériaux.

L'analyse du dossier ne nous a pas conduit à modifier notre jugement sur la dangerosité du site sur laquelle notre attention avait déjà été alertée lors d'un incident grave survenu en 2001 sur un site très proche sur lequel avait été déversées des boues en provenance des Alpes maritimes par la Sté VARONNE-ENVIRONNEMENT. Grâce à notre vigilance et à l'action du Préfet CANEPA, une catastrophe écologique avait pu être évitée avant que le contrat liant la Sté VARONNE-ENVIRONNEMENT à la Municipalité de CABASSE portant sur 200.000 T/an de boues n'ait atteint son rythme de croisière. En effet, le site est distant de moins d'un kilomètre du lac de CARCÈS qui alimente en eau potable la ville de TOULON.

Le risque de pollution provoqué par la nature géologique des sols du site et le régime hydrogéologique qui en résulte aggravé par les caractéristiques négatives résultant de l'exploitation minière est reconnu par tous les experts et décrits dans des études antérieures nombreuses. Ces études exploratoires avaient portées sur 34 sites différents dans le var et concluent que seul le site du BALANÇAN présentait un niveau d'imperméabilité tel qu'il aurait pu se dispenser d'une protection supplémentaire par une membrane thermoplastique.

Nous observons que l'expertise pratiquée par la SAFEGE - RCS est de notre point de vue irrecevable en raison du fait de son affiliation au Groupe SUEZ compte tenu du fait qu'elle est une filiale 99,50 % de SUEZ-ENVIRONNEMENT ce qui lui confère une position de juge et partie.

Aux risques de pollution évoqués plus haut viennent s'ajouter les nuisances engendrées pour la faune et la flore locales dont l'habitat serait gravement perturbé par l'implantation des diverses installations prévues.

En effet, les atteintes importantes à un espace ND de haute valeur biologique ou sont présentes de très nombreuses espèces protégées au niveau national, prises en compte pour certaines d'entre elles par les annexes de la Directive européenne justifient le maintien en zone ND stricte au titre de la biodiversité et des équilibres écologiques de ces espaces.

- La présence de la Tortue d'Hermann, dont les experts qui ont réalisé l'étude, reconnaissent qu'il s'agit sur cette partie révisée d'une des rares populations reproductrice en milieu calcaire.

- La commune de Cabasse du fait de l'autoroute et de l'effet de coupure a déjà vu s'éteindre les populations de tortues situées au nord de celle-ci. Actuellement, le noyau des Billetes est le seul qui existe sur la commune avec sites de pontes et diverses classes d'âge.

- La protection de l'espèce devant être assurée dans les biotopes, on détruit dans le projet de nombreux hectares qui correspondent à des habitats de l'espèce et qui doivent être maintenus en zone naturelle.

- Les dépointaires indiquent que la fragmentation de l'habitat contribue aux impacts indirects. En fait il y a double dommage : impact direct (destruction de plusieurs dizaines d'hectares ce qui fragmente l'habitat) et impact indirect : une énorme fenêtre quasiment abiotique est créée avec les conséquences fortes pour les échanges inter populationnels et donc des risques d'extinction locale.

- La mise en place d'une zone de conservation dans le dernier noyau des populations reproductrices de tortue d'Hermann de Provence calcaire (partie ouest du département), répond aux objectifs de la Convention de Berne et au plan national de protection et de conservation de la Tortue.

Nous sommes obligés de conclure que l'implantation d'un tel projet entraînerait une énorme contradiction dans la volonté affichée par le gouvernement. Elle serait en contradiction avec la Convention de Berne.

Ces arguments ont été développés lors du Grenelle Environnement PACA et dans la Commission « Biodiversité et Ressources Naturelles » par le Professeur BARBERO qui a mis l'accent sur l'impérative nécessité de conserver la dernière zone de populations de Tortue d'Hermann en Provence calcaire.

Enfin, l'UDVN 83 qui représente une fédération de quelque 70 associations de défense de l'environnement dans le Var, s'opposera, par tous les moyens juridiques à sa disposition, à l'implantation ou que ce soit et par qui que ce soit d'un second site de traitement des déchets ménagers ultimes.

Cette position est justifiée par le fait que le site du BALANÇAN offre :

- *Une potentialité d'accueil résiduelle suffisante (+ de 15 ans)*
- *Les qualités intrinsèques d'un site qui garantit une excellente sécurité de fonctionnement.*
- *Le fait que les sites de substitution envisagés, et notamment celui de Cabasse, sont totalement impropres en raison de la nature karstique du sol à l'implantation d'un C.E.T, En effet, tous les experts, y compris ceux de SITA-SUEZ s'accordent pour reconnaître que le contexte géologique du site de CABASSE est complexe, hétérogène et chahuté et que les terrains sont fracturés. De plus, la présence de strates gypsifères favorisent les mouvements de sols lesquels seront de surcroît facilités par les bouleversements résultant des tirs de mines.*

De plus, si on considère que le site est implanté sur une nappe aquifère, en relation directe avec l'Issole, laquelle est elle-même en relation avec le lac de Carcès, on peut conclure que le site est totalement impropre à accueillir un C.E.T. compte tenu des risques constatés et que dans un cas aussi flagrant, le principe de précaution retenu dans le "Grenelle de l'environnement" doit être appliqué strictement.

Notre position semble d'ailleurs être désormais partagée par le Préfet puisqu'il vient de prendre la décision d'accorder l'autorisation de poursuivre l'exploitation pendant une période de 5 + 6 années ce qui a pour conséquence de rendre absolument inutile l'implantation d'un nouveau site à CABASSE.

Nous nous permettons de vous adresser à votre domicile copie du présent courrier afin d'éviter un nouvel incident tel celui qui s'est "produit" lors de l'enquête publique sur la révision du P.L.U; de CABASSE, comme expliqué dans mon courrier du 28 Janvier 2008 à Mr le Préfet du Var, lorsque notre courrier du 26 Novembre 2007 à Mr LIEUTIER Commissaire-enquêteur ne lui est pas parvenu en raison d'une "grève" du Bureau de Poste local.

*Le vice-Président Secrétaire général
Yves BUCHHOLTZER*

*Pièces jointes : lettre du 26/11/2007 à Mr LIEUTIER
lettre du 28/01/2008 à Mr LAISNÉ Préfet du Var*

Mme TRONCHE Présidente de l'UDVN 83 et Mr BUCHHOLTZER ont tenu une conférence de Presse le 23 Juin à la salle des Fêtes de FLASSANS avec la participation du Professeur BARBERO pour dénoncer les dangers potentiels du site de CABASSE et informer la population de la détermination de l'UDVN 83 de s'opposer à la mise en place de tout nouveau site de C.E.T. dont le besoin n'existe pas même à moyen terme.

Pour ce qui concerne directement, les douze communes de notre S.Co.T., nous devons faire preuve de vigilance car l'idée lancée par le Dr LONGOUR Maire du CANNET des Maures selon laquelle chaque territoire de S.Co.T. devrait assurer la gestion de ses déchets fait son chemin et nous veillerons à être présents au sein du groupe de travail du Comité des Élus pour éclairer nos élus sur un dossier que nous gérons depuis 20 ans.